

Accueil>Intenter une action en justice>Atlas judiciaire européen en matière civile>Obtention des preuves

Obtention des preuves

Slovaquie

Article 2 – Juridictions requises

Cliquez sur le lien ci-dessous pour afficher toutes les autorités compétentes en rapport avec cet article.

Pays: Slovaquie

Instrument: Obtention des preuves

Type de compétence: Juridictions requises

Le système a trouvé plusieurs autorités compétentes pour cet instrument juridique, sur la base des informations que vous avez indiquées:

District court Banská Bystrica

District court Bardejov

District court Bratislava I

District court Bratislava II

District court Bratislava III

District court Bratislava IV

District court Bratislava V

District court Brezno

District court Bánovce nad Bebravou

District court Dolný Kubín

District court Dunajská Streda

District court Galanta

District court Humenné

District court Kežmarok

District court Komárno

District court Košice I

District court Košice II

District court Košice okolie

District court Levice

District court Liptovský Mikuláš

District court Lučenec

District court Malacky

District court Martin

District court Michalovce

District court Nitra

District court Nové Mesto nad Váhom

District court Nové Zámky

District court Námestovo

District court Partizánske

District court Pezinok

District court Piešťany

District court Poprad

District court Považská Bystrica

District court Prešov

District court Prievidza

District court Revúca

District court Rimavská Sobota

District court Rožňava

District court Ružomberok

District court Senica

District court Skalica

District court Spišská Nová Ves

District court Stará Ľubovňa

District court Svidník

District court Topoľčany

District court Trebišov

District court Trenčín

District court Tmava

District court Veľký Krtíš

District court Vranov nad Topľou

District court Zvolen

District court Čadca

District court Žiar nad Hronom

District court Žilina

Article 3 – Organisme central

Ministerstvo spravodlivosti Slovenskej republiky

Odbor medzinárodného práva súkromného

Župné nám. 13

813 11 Bratislava

Slovenská republika

Tél.: (421) 2 888 91258

Fax: (421) 2 888 91 604

Courriel: civil.inter.coop@justice.sk

Connaissances linguistiques: slovaque, tchèque, anglais, français, allemand.

Article 5 – Langues acceptées pour compléter les formulaires

Slovaque

Article 6 – Moyens acceptés pour la transmission des demandes et des autres communications

Les autorités slovaques reçoivent les demandes présentées par écrit sous la forme de lettres.

Article 17 – Organisme central ou autorité(s) compétente(s) chargées de statuer sur les demandes d'exécution directe de l'acte d'instruction

Ministry of Justice of the Slovak Republic (International Private Law Division)

Župné nám. 13;

813 11 Bratislava

Tél.: (+421) 2 888 91 549

Fax: (+421) 2 888 91 604

Courriel: civil.inter.coop@justice.sk

Article 21 – Accords ou arrangements auxquels les États membres sont parties et qui remplissent les conditions de l'article 21, paragraphe 2

traité entre la République slovaque et la République tchèque relatif à l'entraide judiciaire et à l'établissement de certaines relations judiciaires en matière civile et pénale, signé à Prague le 29 octobre 1992.

traité entre la République socialiste tchécoslovaque et la République populaire de Pologne relatif à l'entraide judiciaire et à l'établissement de relations judiciaires en matière civile, familiale, pénale et du travail, signé à Varsovie le 21 décembre 1987.

traité entre la République socialiste tchécoslovaque et la République populaire de Hongrie relatif à l'entraide judiciaire et à l'établissement de relations judiciaires en matière civile, familiale et pénale, signé à Bratislava le 28 mars 1989.

Dernière mise à jour: 07/11/2018

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.